

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session****Affiliation de la Cour pénale internationale
à la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies****Lettre datée du 16 septembre 2003, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », qui devrait être renvoyée à la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Dirk Jan **van den Berg**



**Annexe à la lettre datée du 16 septembre 2003, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Mémoire explicatif

À sa session de juillet 2002, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe de contrôle de la Caisse, a décidé d'autoriser son comité permanent à examiner, en 2003, une demande d'affiliation à la Caisse commune qui pourrait lui être adressée par la Cour pénale internationale. Au paragraphe 4 de sa résolution 57/286, en date du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a noté que le Comité mixte avait examiné la demande d'affiliation éventuelle de la Cour pénale internationale à la Caisse et qu'une demande d'affiliation officielle serait présentée au Comité permanent en 2003, l'affiliation pouvant éventuellement prendre effet au 1er janvier 2004.

Une demande officielle d'affiliation à la Caisse a été présentée par la Cour pénale internationale le 11 avril 2003. Cette demande répond aux conditions de l'affiliation, énoncées à l'article 3 des Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale.

À sa 186e réunion, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 11 juillet 2003, le Comité permanent, agissant au nom du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a décidé par consensus de faire à l'Assemblée générale une « recommandation favorable », requise en vertu de l'alinéa c) de l'article 3 des Statuts de la Caisse, en vue de l'admission de la Cour pénale internationale à la Caisse à compter du 1er janvier 2004. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, de décider d'admettre la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004.